

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**  
**A l'association « INTER PRODUCTION FORMATION»**  
**RNOV 13CC**

Entre,

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

L'association « Inter Production Formation » , sise 563 Bd Abbadie 13730 Saint Victoret, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre CHAPET.

Il est convenu ce qui suit

**Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2010 des PLIE de son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge la gestion du Fonds Social Européen mobilisé au titre de l'axe 3 du programme Compétitivité régionale et Emploi qui vise à "renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations".

Les PLIE sont des programmes partenariaux auxquels participent le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les territoires d'intervention sont :

- pour le PLIE MPM Centre : les communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques et Allauch ;
- pour le PLIE MPM Ouest : les 8 communes de l'ouest de MPM, soit Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins ;

Ils ont pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi de publics de premier niveau de qualification en grande difficulté d'insertion professionnelle et personnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

A ce titre la Communauté Urbaine a lancé le 8 janvier 2010 un appel à projet pour la réalisation en 2010, d'opérations en faveur du public des PLIE MPM Centre et MPM Ouest.

L'Association Inter Production Formation a répondu à cet appel à projet en proposant d'effectuer un accompagnement adapté vers l'emploi, en 2010, de 150 participants du PLIE MPM Ouest et de 68 participants du PLIE MPM Centre.

Le coût total de l'intervention pour le PLIE MPM ouest s'élève à 74 000,23 €, dont 37 000 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le FSE.

Le coût total de l'intervention pour le PLIE MPM Centre s'élève à 45 000 € dont 16 587 € à charge de MPM, le solde étant pris en charge par le FSE et le Conseil Général.  
Le coût total à charge de MPM pour l'accompagnement à l'emploi sur les deux PLIE par l'association Inter Production Formation s'élève donc à 53 587 €

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention de MPM à l'association Inter Production Formation pour l'année 2010, ainsi que les obligations des parties.

#### **Article 2 : Montant et conditions de paiement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 53 587 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% à la notification de la présente convention,
- 60% après évaluation du bilan de l'action par les services de la Communauté Urbaine.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté Urbaine.

#### **Article 4 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

Pour L'Association  
Inter Production Formation  
Le Président

Pierre CHAPET